



Février 2016

LOT ET GARONNE

NOTRE DEBAT DU 06 FEVRIER A BIAS

Couverture téléphonique des zones blanches, déploiement numérique du très haut débit, où en sommes-nous" ?

Voici la synthèse de notre conférence du 06 février à Bias sur ce thème.

Elle s'est tenue en présence de :

- Pierre Camani, président du Conseil Départemental et du Syndicat Départemental Lot et Garonne Numérique.
- Sylvain Souche, directeur de ce même syndicat.
- David Belbès, Directeur des Systèmes d'Informations et de l'Aménagement Numérique au Conseil Départemental.
- Pierre Antony Epinette, animateur et journaliste à Radio 4.

LE NUMÉRIQUE :

Le Très Haut Débit : THD

Pour une couverture numérique correcte du territoire, il y a lieu de prévoir un investissement de l'ordre de 130 m€ sur 10 ans.

LES BESOINS EN HD et THD DOUBLENT TOUS LES 18 MOIS. Seule la fibre optique offre une telle capacité d'évolution et ce pour les 50 ans à venir. Elle a une capacité infinie. De plus, il s'agit d'une infrastructure passive (qui n'émet pas de mauvaises ondes). Elle est sans obsolescence. Il n'y aura pas de réinvestissement à faire sur le réseau. Il faut seulement en assurer l'entretien.

Concernant le numérique, le Lot et Garonne est divisé en deux types de zones :

- **Les zones très denses** en nombre d'abonnés potentiels : Marmande, Villeneuve et une partie de la CAA (Agen, Bajamont, Boe, Bon-encontre, Colayrac-st Cirq, Foulayronnes, Layrac, Le passage, St Hilaire de Lusignan, Sauvagnas, St Caprais de Lerm, Lafox).

Dans ces zones, l'investissement pour **le déploiement du numérique sera privé** à concurrence des opérateurs. Orange devra créer 60 000 prises optiques (raccordement de foyers) sur 5 ans.

- 305 autres communes sont dites **zones peu denses**. L'investissement pour **le déploiement du numérique devra y être publique**. Il sera à la charge du syndicat départemental "Lot et Garonne Numérique", créé à cette fin et dont le rôle est de rassembler les financements pour le déploiement numérique et sa mise en œuvre. L'objectif central du syndicat Lot et Garonne Numérique est : raccorder l'ensemble des foyers lot-et-garonnais à la fibre optique, à moyen et long terme, et garantir du haut débit pour tous à court terme. Le déploiement se fera selon le calendrier suivant :
 - phase 1 : 2016-2020 : 18 000 prises THD sur tout le département. (4500 prises par an...).
 - 30 000 foyers minimum à 5 ans.
 - phase 2 : 2021-2026 : mise en place de 135 000 prises THD sur tout le département.
 - 100 % du département à 12 ans

L'investissement représente 13 millions d'euros par an pendant 10 ans, répartis comme suit :

- Europe 8%, 5.5 m€
- Etat 28 %, 20 m€
- Région + Département 31 %, 21 m€
- SDEE + EPCI 8%, 5.3m€
- Emprunt 25€, 15,3 m€

Les différents intervenants et acteurs du déploiement présents ont bien conscience de l'urgence du déploiement. Il en va d'une fracture numérique qui laisserait beaucoup de zones rurales, comme la majeure partie de notre département, sur le coté.

D'autant que tout maire recevant des nouveaux arrivants s'entend demander : vous avez internet et à quel débit ?

Celles et ceux qui envisagent de s'installer dans une commune rurale comme les entreprises déjà implantées ou les touristes de passage posent cette question.

Le coût réel pour raccorder un foyer (via une prise numérique dite aussi optique) est de 2230 €

Le coût pris en charge par les EPCI sera de 45€ par foyer. Le reste du financement est décliné entre les différents acteurs [Europe, 183€, Etat (Plan France THD) 667€, Région et Département 700€, SDEE + EPCI 180€, emprunt (recette des premières installations) 500€].

ÉCHÉANCES POUR LES EPCI :

- **En 01/2016** ils doivent répondre à un appel à projet lancé par le syndicat Lot et Garonne Numérique. Les EPCI doivent donc choisir quelles plaques de leur territoire ils veulent couvrir en premier.
- **En 02/2016** les premiers dépôts de projets et l'analyse des candidatures sont reçues et débattues dans l'objectif de concilier les différents projets.
- **04/2016** les dossiers définitifs sont déposés à la suite des concertations.
- **été 2016**, le comité syndical adopte un plan d'investissement intégrant les plaques retenues.

- **2^{ème} semestre 2016**, le syndicat entreprend les études et travaux correspondant aux travaux d'investissements adoptés.

Afin de permettre un aménagement économique viable, le territoire du Lot et Garonne a été divisé en secteurs appelés plaques. C'est le schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN). Chaque plaque représente de 900 à 1400 foyers à équiper de prise THD et autant de clients potentiels (pour les opérateurs fournisseurs d'accès). Chacune est l'unité de base de la construction du réseau fibre optique. Son dimensionnement (taille critique) permet d'optimiser les coûts de construction pour un modèle économique viable.

Il faut donc dès maintenant engager le débat sur le choix des plaques prioritaires dans les Communautés de Communes. Il s'agit d'une compétence de l'interco.

Il FAUT aborder le sujet. Toutes les communes, toutes les plaques constituant l'interco sont directement concernées.

Les "plaques rurales" ne doivent pas être celles qui seront couvertes en dernier.

Afin de financer les 45€ par prise, les EPCI peuvent avoir recours à l'emprunt (il y a des mesures de facilitation).

Et suivant le scénario déjà trop connu, cette dépense s'ajoute à toutes celles liées aux rythmes scolaires, à la baisse de la DGF... Les communes rurales participent donc directement à cet investissement dont l'Etat s'échappe.

Certaines communes du Grand Villeneuvois s'inquiètent de voir transféré aux communes la part "EPCI" du financement des prises numériques.

La commercialisation des prises se fera ensuite au niveau régional via l'agence Aquitaine THD créée à cette fin.

Le Haut Débit (ADSL) : HD par wi-max ou wifi-max.

Il y a 10 ans, le département a choisi pour développer la HD ADSL, le réseau hertzien. Il permettait de connecter les particuliers ou entreprises éloignés des canaux d'informations.

(hertzien : antennes relais réparties sur les points hauts du territoire et diffusant le signal sur les antennes de réceptions des habitations)

Aujourd'hui, dans le Lot et Garonne, le système est souvent défaillant et de trop petit débit : donc Lot et Garonne Numérique engage une action de sécurisation et modernisation des réseaux hertiens en modernisant l'infrastructure centrale et en posant, parfois, de nouvelles antennes relai. La nouvelle offre proposera des débits supérieurs : 6, 12 ou même 20 Mbps

Beaucoup de questions sont posées à propos des ondes nocives du réseau hertzien, demandant une décroissance du réseau hertzien idéalement remplacé par la fibre.

TÉLÉPHONIE et ZONES BLANCHES

En 2016, la LOI MACRON stipule une obligation de couvertures sur 100% territoire français en 2G fin 2016.

Il s'agit, hélas, d'une couverture 2G alors que celle-ci est déjà dépassée.

L'obligation de couverture totale 3G est fixée à mi 2017.

Attention cette couverture est mesurée et établie selon les règles de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) dont les critères sont malheureusement peu adaptés au territoire :

- Les mesures doivent se faire à partir du Centre-Bourg et ne prennent en compte que 500 m autour de ce point.
- D'après le protocole les Zones blanches sont les communes où, à partir du centre bourg, il n'y aucune communication possible avec les quatre opérateurs. (Les mesures des opérateurs sont, hélas, vérifiées trop ponctuellement par l'ARCEP)
- Sont considérées comme couvertes les communes dans lesquelles au moins 50 % des appels passés dans le centre bourg sont "acceptables" ou "parfaits" pour au moins un opérateur du réseau mobile.
- **Une commune couverte par un seul opérateur est une zone considérée comme couverte. L'opérateur majoritaire en milieu rural est Orange. Cependant même si un village capte uniquement SFR (par exemple), il est considéré comme une zone couverte.**
- Dans le 1^{er} programme "couverture zones blanches", 5 communes, du Lot et Garonne, ont été désignées comme zones blanches :
 - Auradou
 - Frespech
 - Hautefage la Tour
 - Thézac
 - Massels

ATTENTION : bien entendu, il ne sera pas posé un pylône par zone à couvrir ou par commune. Le relief, la proximité des zones à couvrir, les couts des pylônes et de leurs implantations seront les critères de décisions. Le choix du nombre sera optimisé.

800 autres sites (hors centre-bourg) : des sites d'intérêts économiques, touristiques dépourvus de couverture suffisante pourront faire l'objet d'un appel à projet **pour une couverture 3G.** (au rythme de 200 sites par an sur 4 ans)

A priori cela serait à la charge des collectivités avec cependant un co-financement de l'État.

Ces 800 sites seront repérés à l'initiative des collectivités via un Guichet Unique National, prévu à cet effet et qui prendra sans doute la forme d'un site internet.

L'AMRF et AMR47 propose de faire remonter vers le ministère en charge :

- les noms des zones blanches n'ayant à ce jour fait l'objet d'aucun programme de couverture.
- les noms des zones grises (zones où le réseau ne parvient pas dans les habitations) de vos communes

A noter : Orange ne peut retirer une cabine téléphonique s'il n'y a pas de couverture 2G : *En fait les économies réalisées par Orange suite au retrait de son obligation de maintenir un service universel téléphone (dont le maintien des cabines) doivent être utilisées pour couvrir les zones blanches. Conditions demandées par les associations d'élus (dont l'AMRF).*

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AMR47 LE 06 FEVRIER A BIAS

Compte rendu

Notre Assemblée Générale s'est déroulée à Bias le samedi 06 février en présence d'une cinquantaine d'adhérents et de nos deux sénateurs.

Nous remercions chaleureusement Michel Mingo, maire de Bias et son équipe qui nous ont accueillis en toute convivialité.

Vous trouverez ci-dessous la synthèse de notre assemblée générale.

BILAN MORAL ET D'ACTIVITÉ 2015, présenté par Guy Clua, président.

L'année a été marquée par deux mobilisations majeures :

D'une part la mobilisation contre la Loi NOTRe qui signait la mort des communes rurales. Elle a donné lieu à plusieurs actions :

- **Opération bandeaux noirs** où une vingtaine de communes ont répondu présentes dans notre département.
- La parution de 21 articles dans la presse
- La participation à 2 émissions de Radio 4 et un magazine de ¾ heure le 19.01.2016.
- L'organisation de réunions de secteur :
 - St Pastour le 20.05.2015
 - Le Fréchou le 29.05.2015
 - Durance le 02.06.2015
 - Montpouillan le 16.06.2015

Elles ont été très riches en échanges et en rencontres de nouveaux élus motivés.

- Envoi de lettres pour nos parlementaires et à notre préfet à propos de la loi NOTRe 13.05.2016
- Parution, dans la presse, d'une lettre ouverte aux Parlementaires le 20.06.2015
- **Sous l'impulsion de l'AMRF, l'AMR47 participe à la manifestation nationale devant l'Assemblée Nationale à Paris le 24.06.2015.** 19 communes lot et garonnaises dont 8 maires y sont venus et ont rencontré la ministre de la décentralisation, Marylise Lebranchu. Quelques députés et sénateurs sont venus à notre rencontre devant l'Assemblée ainsi que les CRS !

D'autre part la mobilisation contre la baisse et pour la réforme de la DGF ont aussi beaucoup mobilisé notre association et ce dès le début de l'année 2015. En mars 2015 nous écrivions une première lettre à nos parlementaires et au préfet à ce sujet.

La plupart des articles parus contre la Loi NOTRe dénonçaient aussi la baisse dramatique des dotations.

Le 07.11.2015, nous avons organisé un forum à St Laurent sur le thème :

"Quelles finances pour nos communes rurales aujourd'hui ?",

en présence de Mme Pirès-Beaune (auteure d'un rapport sur la réforme de la DGF) et de Mr Larroutou, économiste, auquel ont participé 100 élus municipaux.

En octobre 2015, nous avons envoyé une pétition aux 318 communes du département, en partenariat avec l'intersyndicale de la DGFIP contre les fermetures des trésoreries de Duras, Mézin et Villeréal et afin de soutenir la présence des Services Publics dans nos campagnes.... **Nous n'avons obtenu que 7 retours !**

Afin de profiter des outils que l'association nationale des maires ruraux (AMRF) met à notre disposition, nous avons participé à son Assemblée Générale à Paris en avril 2015 ainsi qu'au congrès national (auquel nous vous avons conviés) à Murol en septembre 2015.

Cela a été l'occasion d'organiser et de mettre en place les manifestations et le "harcèlement" auprès des ministères, parlementaires. L'AMRF a pu obtenir ainsi l'amendement de la Loi NOTRe (dont le Sénat s'est fait l'acteur principal et nous l'en remercions) mais aussi la reconnaissance des charges de ruralité au sein de la DGF.

C'est une victoire pour l'AMRF et les maires ruraux qui, pour la première fois, pèsent véritablement dans des décisions nationales.

C'est grâce aussi aux multiples mobilisations des différentes Associations départementales de Maires Ruraux dont nous faisons partie.

Nous sommes convaincus de la force de la proximité... proximité humaine mais aussi de services d'éducation, de santé, de cultures, d'administration.

C'est pourquoi nous agissons pour préserver, développer nos communes et défendre leur identité rurale.

Pour ce qui est de l'association départementale, l'AMR47, nous avons cherché à nous faire connaître plus encore. Nous sommes heureux d'accueillir 20 nouvelles communes adhérentes en 2015. La communication au sein du réseau a été privilégiée via des mailings et la réalisation, tous les mois, d'articles relatant la vitalité et l'ingéniosité de nos communes et initiatives rurales.

L'organisation du forum de novembre a été aussi l'occasion de développer le réseau.

La création d'un poste de secrétariat en CUI depuis le 01.01.2015 pour un an, renouvelable, a permis de soutenir ces actions.

Comme convenu au sein du bureau, nous avons organisé 6 réunions de bureau, soit une tout les deux mois : Beauville, Montpezat, Dausse, Dolmeyrac, Fargues sur Ourbise, Tourtrès. Chacune s'est avérée porteuse de projets et riches d'échanges et de discussions.

Vice-Président de l'AMRf, Guy Clua a été amené à soutenir la création et le renforcement d'Association de Maires Ruraux de départements du Grand Sud Ouest : Charentes Maritimes (Brie sous Matha), Lot (Montfaucon), Pyrénées Atlantiques (Navaille Angosse), Gers (Castin), Landes (Carcarès Ste Croix).

BILAN FINANCIER 2015 présenté par Jacqueline Seignouret, trésorière.

Compte de résultat

PRODUITS (montant en €) 2015		CHARGES (montant en €) 2015	
<u>Produits d'exploitation</u>		<u>Charges d'exploitation</u>	
<u>ADHESIONS</u>	7 410	Frais de personnel (Médecine du travail)	23
<u>SUBVENTIONS</u>		Salaires	7 094
contrat aidé	5 997	Urssaf	2 623
Participation forum	620	Frais déplacement	1 841
		<i>SNCF AG Paris 04/2015, SNCF RATP Manifestation Paris 24.06.2015, SNCF Larrouturou Forum 07/11/2015</i>	
		Frais de réception	567
<u>Financiers</u>		<i>Réunion AMR47, Forum du 07.11.2015</i>	
<u>Exceptionnels</u>		Petit matériel	60
IJ SS		Frais bancaires (gestion de compte)	47
Rembst sinistre		Fournitures de bureau , affranchissement	453
		Reversement AMRF	5 220
		Divers (adhésion An@e et Radio 4)	110
		Communication	677
<u>Exercices antérieurs</u>		<i>Mailing adhésion , Mailing Forum du 07.11.2015</i>	
		Charges financières	
Total Produit	14 027	Total Charge	18 715
		RESULTAT : Déficit 2015	-4 688

Bilan

ACTIF en €				PASSIF en €	
Désignation	brut	ammortisst	net		
				Fonds associatifs	
Immobilisations				Réserves (trésorerie au 31/12/2014)	23 634
Stock				Résultats 2015	-4 688
Créances				Emprunts	
Trésorerie	18 946			Banque	
TOTAL ACTIF	18 946			TOTAL PASSIF	18 946

OBJECTIFS 2016 présenté par Guy Clua, président.

2016 et "sa très anticipée" préparation des élections présidentielles risque de transformer nos communes rurales et l'intérêt pour la vie de nos concitoyens en variable d'ajustement. C'est peut-être cependant l'occasion de profiter du poids électoral que nous représentons : 1/3 des français, 1/3 des votants habitent en zone rurale !

2016 se place donc d'ores et déjà sous le signe de la vigilance

Une étude de l'IFRAP, réalisée à la demande du gouvernement, préconise déjà la fusion des communes de moins de 500 habitants.

D'autres points importants seront aussi au cœur de notre action :

- Quelles places trouveront nos communes rurales dans les nouvelles régions ?
- Comment sera intégrée la Réforme de la DGF dans la future Loi de Finances ? Sera-t-elle encore une fois ajournée ? Elle devait être mise en application au 1^{er} janvier 2016. Irons-nous vers l'égalité de dotations et des charges de ruralité enfin reconnues ?
- Le Fond d'Accompagnement des Nouvelles Activités Périscolaires (NAPs) évoluera-t-il afin de d'en couvrir le cout réel ?
- La signature de Protocole / Convention scolaire visant à redessiner la carte scolaire en dépit des RPI et afin de favoriser les regroupements en grandes unités scolaires (maternelle au collège dans la même ville) sera-t-elle mise en place par l'Education Nationale dans tous les départements
- Comment sera mise en œuvre le programme "zones blanches" visant à faire disparaître TOUTES les zones blanches téléphoniques avant la fin 2016 ?

Nous travaillerons aussi à l'augmentation du nombre de nos adhérents, ce qui permettrait de mieux être informer, représenter et d'agir avec plus de force. Nous comptons sur vous pour en parler à vos collègues. Vous êtes les meilleurs porte-parole de notre action.

La ruralité est une richesse et nous avons besoin d'être solidaire pour la soutenir.

A ce titre nous remercions les membres du bureau pour leur investissement et leur participation assidue au travail de l'AMR47

Des jalons ont déjà été posés :

- Le 02 février 2016, Guy Clua et Jacqueline Seignouret ont rencontré le nouveau préfet : Mme Willaert afin de lui présenter notre association et parler de notre action et de ces enjeux sur le département. Elle a confirmé que le département soutiendrait l'investissement local (200 millions d'euros supplémentaires pour la DETR).
- Le poste de secrétariat, en CUI a été renouvelé pour 1 an du 01/01/2016 au 31/12/2016

DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Le bilan moral et d'activité 2015 a été adopté à l'unanimité

Le bilan financier a été adopté à l'unanimité

Les objectifs 2016 ont été adoptés à l'unanimité

Le bureau a été réélu à l'unanimité selon les dispositions suivantes :

Président : Guy Clua

Trésorière : Jacqueline Seignouret

Secrétaire : Annie Reimherr

Membres du bureau : Jacques Bilirit (Fourques sur Garonne), Jean Louis Coureau (Puymirol), Béatrice Giraud (Frespech), Gilbert Guérin (Dausse), William Khérif (Port Ste Marie), Geneviève Lelannic (Monteton), Serge Lescombe (Montauriol), Serge Pin (Maire honoraire Savignac), , Jean Paul Pradines (Saint Caprais de Lerm), Claude Sarramiac (Fals), Henri Tandonnet (Moirax), Michel Van Bosstraeten (Dolmayarac).

Nouveaux membres : Jean Marie Lenzi (Montignac de Lauzun), Michel Ponthoreau (Fargues), Jean Cosserant (Saint Pastour).

Le tarif pour la part d'adhésion départementale reste inchangé après vote de l'assemblée, soit :

- 30 euros pour la part départementale (du ressort de l'AMR47)
- 75 euros pour la part nationale (fixé par l'association nationale)
- **Donc un total de 105 euros**

NATIONAL

pour activer les liens hypertexte présents vous devez appuyer sur la touche Control (Ctrl) et cliquer sur le lien en maintenant cette touche appuyée.

EN BREF

Election présidentielle : modification des règles

Une [proposition de loi organique](#) de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle est actuellement en 1^{ère} lecture devant le Sénat.

Ce texte prévoit à ce stade la transmission directe des parrainages au Conseil constitutionnel (et non plus à la Préfecture), la publicité intégrale de la liste des « parrains » des candidats (et non plus les 500 noms tirés au sort), ainsi que l'ouverture des bureaux de votes de 8h à 19h sauf décision du préfet dans certaines communes. Suite de la discussion en séance publique au Sénat, les 17 et 18 février 2016.

Décret à venir sur le financement des rythmes scolaires.

Le Comité des Finances Locales a donné son accord à un [projet de décret](#) visant à « garantir la stabilité du taux des aides attribuées par le fonds de soutien au développement des activités périscolaires ». Il prévoit le maintien de la majoration forfaitaire du montant des aides du fonds en cours de convention de PEDT, pour une durée maximale de trois ans de manière à correspondre à la durée des PEDT et ainsi à éviter que l'organisation des activités périscolaires ne soit remise en cause. ». Ce texte répond à une inquiétude de l'AMRF sur le devenir des communes qui, ayant conclu un PEDT (de trois ans) sur la base d'un budget intégrant la part majorée du fond d'accompagnement pour les rythmes scolaires, ne seraient plus classées en DSR cibles au cours de cette durée. Si ce projet de décret est validé, la commune qui ne serait plus classée en DSR cibles au cours des trois ans du PEDT continuerait tout de même à bénéficier de 40 euros supplémentaires par enfant, sur la durée de la convention. La bataille pour le financement intégral se poursuivra dans les prochaines lois de finances.

Recherche exemples de nouveaux règlements de PLU

Suite à la refonte du règlement du Plan local d'urbanisme*, certains adhérents recherchent des exemples de règlements intégrant les nouveautés du Code de l'urbanisme. N'hésitez pas à partager votre règlement de PLU (document à envoyer à catherine.leone@amrf.fr), merci d'avance !

(*[décret n° 2015-1782 du 28 décembre 2015](#) modifiant diverses dispositions de la partie réglementaire du code de l'urbanisme et [décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015](#) relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme)

Lectures Communes et la Semaine de la langue française et de la francophonie

Connectez-vous dès maintenant sur le site de [Lectures Communes](#) et sur le site de [la Semaine](#) pour inscrire les manifestations de votre commune dans l'agenda et bénéficier des outils de communication à votre disposition !

Faites parler de la ruralité et rejoignez ainsi une initiative de portée mondiale avec plus de 1500 événements seront organisés à travers 70 pays pour célébrer la langue française.

Lien Lectures Communes

Sortie littéraire : nos élus à la page

Pierre Morel-A-L'huissier, député de la Lozère et président des Maires ruraux du département, a écrit un ouvrage intitulé « *Etre député aujourd'hui* ». Le but était de « dévoiler la réalité, toute crue, d'une fonction et non d'un métier, celle de député, entourée de beaucoup de fantasmes conduisant à beaucoup de contre-vérités ».

Extrait : « (...)Je ne sais pas si on peut parler de sacerdoce, pour reprendre le vocabulaire religieux, mais en tout cas il faut avoir la foi, foi en son engagement et en ses concitoyens. Et puis je carbure à ces petites démonstrations du quotidien qui me rappellent que ce que l'on fait est porteur de satisfaction, aux lettres de remerciements que l'on reçoit à la permanence. C'est ce que l'on appelle la reconnaissance et j'admets que les petits témoignages de remerciement rechargent mes batteries. »

Etre député aujourd'hui, de Pierre Morel-A-L'huissier, Les éditions du Fil rouge.

AGENDA PARLEMENTAIRE

Sénat

3/02

Proposition de loi visant à **permettre l'application** aux **élus locaux** des **dispositions** relatives au **droit individuel** à la **formation**, présentée par M. Jean-Pierre SUEUR (procédure accélérée) ([n° 284, 2015-2016](#))

4/02

Proposition de résolution européenne sur les **conséquences** du **traité transatlantique** pour l'**agriculture** et l'**aménagement** du **territoire** présentée, en application de l'article 73 *quinquies* du Règlement, par M. Michel BILLOUT et plusieurs de ses collègues (rapport et texte de la commission, n° 270, 2015-2016) (demande du groupe communiste républicain et citoyen)

9/02

Questions au Gouvernement

· n° **1262** de M. Yannick **BOTREL** à Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Mise en œuvre des temps d'activités périscolaires dans les établissements privés

· n° **1353** de M. Jean-Claude **LENOIR** à Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Mise en œuvre du plan numérique dans les établissements d'enseignement

AGENDA AMRF – Février 2016

3 - Rencontre avec le Sénateur Duran sur les Conventions Ecoles Rurales – Vanik Berberian et Jean-Paul Carteret, vice-président, président des Maires ruraux de la Haute-Saône

3 - Observatoire de la présence postale – Vanik Berberian

3 - Rencontre avec Sud Education pour les questions scolaires – Vanik Berberian

4 - L'avenir de la ruralité, réunion organisée par les Maires ruraux de l'Indre en présence d'André Vallini, secrétaire d'Etat à la réforme territoriale

4 - Présentation de l'outil Campagnol.fr devant les maires ruraux de l'Indre – John Billard

5 - Rencontre Territoires ruraux et politiques de développement culturel – Ludivine Ottini

6 - Assemblée générale de l'AMR47 suivie d'une conférence débat sur le thème : "Couverture téléphonie (Zones blanches), déploiement du numérique, ou en sommes nous ?" en présence du syndicat numérique 47

10 - Réunion de travail sur les actions en milieu rural – région Nord Pas de Calais Picardie – Luc Waymel, président des maires ruraux

12 - Plus beaux villages de France – Vanik Berberian

16 - Rencontre avec le Commissariat général à l'égalité des territoires sur le déploiement du numérique et de la téléphonie mobile – John Billard et Cédric Szabo

16 - Rencontre avec le Cabinet de la Ministre de l'Éducation Nationale sur le numérique à l'école – John Billard

16 - Rencontre avec l'Arcep sur le numérique – John Billard

17 - Rencontre avec Philippe Wahl, président du groupe la Poste – délégation de maires ruraux

18 - Audition sur la réforme de la DGF – Vanik Berberian et Denis Durand, président des maires ruraux du Cher, membre du Comité des Finances locales

18 - Audition sur le numérique par le think tank Terra Nova – John Billard

18 - Journée Villes et villages Internet – John Billard

19 - Réunion technique sur les TIG – Catherine Léone et Cédric Szabo

25 - Réunion sur les contrats de réciprocité au Grand Nancy – Philippe Thiry, président des maires ruraux de Meurthe et Moselle et Cédric Szabo

25 - Réunion des acteurs du monde rural organisée par l'AMR88 – Michel Fournier

26 - Assemblée générale de l'Adep (association gérant le site Campagnol.fr) – John Billard

LE POINT SUR...

Les modalités de saisine du Médiateur des normes

Le « Médiateur des normes applicables aux collectivités territoriales » a pour mandat de favoriser un règlement à l'amiable des différends entre les administrations et les élus locaux en matière de normes.

Il est possible pour une commune rurale de le saisir **directement** des **difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des lois et règlements**.

A noter que désormais il peut être saisi « **par tout moyen** ».

■ **Émission d'éventuelle recommandation à l'administration** - Lorsqu'il l'estime justifié, à l'issue de l'instruction des dossiers, le médiateur **peut adresser une recommandation aux administrations concernées**, qui l'informent des suites qui y sont données. Il est informé des suites données à cette dernière.

■ **Un rapport annuel** - Le médiateur doit remettre au Premier ministre un rapport annuel dans lequel il « établit le bilan de son activité et formule des propositions de nature à améliorer la mise en œuvre des textes réglementaires par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ». Ce rapport est rendu public. A titre d'illustration, le [bilan d'activité de l'année écoulée](#) est en ligne sur le blog d'Alain LAMBERT.

■ **Alain LAMBERT : actuel Médiateur des normes** - Le [Décret du 31 décembre 2015](#) a nommé Alain LAMBERT à cette fonction, pour la 2^{ème} année consécutive. Sur [son blog](#), il annonce : « *Je profite de l'officialisation de cette nomination pour m'adresser directement aux collectivités locales en leur délivrant un message clair : pour mener à bien ma mission, j'ai besoin de vous ! L'objectif de cette fonction est de régler les difficultés rencontrées par les collectivités locales dans la mise en œuvre d'une norme, qu'elle soit législative ou réglementaire. (...) C'est donc à vous de me faire remonter directement les difficultés auxquelles vous faites face.* ».

QUESTION JURIDIQUE

Une commune en difficulté financière peut-elle obtenir un délai pour son Ad'Ap ?

Oui. L'[arrêté ministériel du 27 avril 2015](#) fixe en effet les conditions dans lesquelles une collectivité territoriale peut se voir accorder une dérogation concernant les agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) en cas de « *situation financière délicate* ».

■ Rappel - La loi du 11 février 2005 prévoyait la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public au 1er janvier 2015. L'ordonnance du 26 septembre 2014 a permis de prolonger, au-delà de cette date, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité, à travers la mise en place d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP). Cet outil, qui devait initialement être réalisé avant le 27 septembre 2015, doit permettre de suivre l'avancement des actions de mise en accessibilité prévues.

■ Les communes rurales en difficulté peuvent toutefois demander un délai supplémentaire pour réaliser les travaux. Cette possibilité suppose cependant de justifier d'une situation délicate, et par conséquent de fournir un certain nombre de documents.

[L'article L111-7-6 du Code de la construction et de l'habitation](#) indique que « l'autorité administrative compétente peut autoriser, par décision motivée, la **prorogation de ce délai pour une durée maximale de trois ans dans le cas où les difficultés financières liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux le justifient**, de douze mois dans le cas où les difficultés techniques liées à l'évaluation ou à la programmation des travaux le justifient ou de six mois en cas de rejet d'un premier agenda. ».

■ [L'arrêté ministériel du 27 avril 2015](#) vient préciser les conditions d'octroi de la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les AD'Ap, s'agissant de la mise en accessibilité des ERP.

Ce texte définit notamment le contenu du dossier de demande de prorogation des délais de dépôt ou d'exécution d'un agenda d'accessibilité programmée.

Ainsi, aux termes du **4° du II de l'article 1^{er} de l'arrêté** précité : le dossier de **demande de prorogation des délais de dépôt** de l'agenda pour des motifs financiers doit comprendre (outre la délibération du Conseil municipal l'autorisant à demander la prorogation des délais), pour une commune :

- a) Les comptes clos établis par la commune pour le dernier exercice ;
- b) La marge d'autofinancement courant de la commune établie par l'ordonnateur sur la base des comptes clos prévus au a, définie comme le rapport entre les dépenses réelles de fonctionnement augmentées du remboursement de la dette et les recettes réelles de fonctionnement ;
- c) Le taux d'endettement établi par l'ordonnateur sur la base des comptes clos prévus au a, défini comme le rapport entre l'encours total de la dette et les recettes réelles de fonctionnement ;
- d) Le plan de financement et le bilan prévisionnels établis par l'ordonnateur pour les exercices correspondant à la durée de mise en accessibilité maximale pouvant être accordée, permettant d'apprécier la proportion entre les dépenses envisagées et les capacités de financement du demandeur ;
- e) Pour chaque exercice de la prévision, la marge d'autofinancement courant de la commune établie par l'ordonnateur sur la base des comptes prévisionnels prévus au d, définie comme le rapport entre les dépenses réelles de fonctionnement augmentées du remboursement de la dette et les recettes réelles de fonctionnement ;
- f) Pour chaque exercice de la prévision, le taux d'endettement établi par l'ordonnateur sur la base des comptes prévisionnels prévus au d, défini comme le rapport entre l'encours total de la dette et les recettes réelles de fonctionnement.

Lorsque la demande de prorogation des délais concerne - non plus le dépôt - mais l'exécution de l'Ad'AP pour des motifs financiers, le dossier comprend les éléments ci-dessus, avec cependant la précisions suivante dans le III de l'article 1^{er} de l'arrêté précité : « les éléments prévisionnels étant toutefois établis seulement pour l'exercice en cours et pour les exercices restant à venir de la période ou des périodes de mise en accessibilité accordées quand l'agenda d'accessibilité programmée a été approuvé ».

A noter que dans le Puy-de-Dôme, afin de faciliter la demande des communes rurales, le préfet a accepté (sur la proposition de la députée Christine Pires-Beaune – cf. courrier au Président de l'AMR 63 Sébastien Gouttebel au [lien suivant](#)) que les documents établis par le comptable public

permettent de justifier d'une situation financière et technique délicate, lors de l'instruction des demandes de dérogation.

Sources :

- . [Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014](#) relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- . [Arrêté du 27 avril 2015](#) relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des ERP, en précisant cet exemple local comme illustration.
- . Plus d'information sur : accessibilite.gouv.fr

Jurisprudence SMACL

Implantation d'éoliennes sur un terrain appartenant à des élus : attention à la prise illégale d'intérêts

Un élu peut-il être condamné pour recel si les faits de prise illégale d'intérêts qui lui sont imputés (ici participation au vote d'une délibération relative à l'implantation d'une éolienne sur un terrain lui appartenant) sont prescrits ?

En 2002, un projet de parc de 26 éoliennes voit le jour sur deux communes rurales de Haute-Loire. En mars 2009, des riverains du projet portent plainte avec constitution de partie civile reprochant des nuisances, des infractions au droit de l'urbanisme et des faits de prise illégale d'intérêts. Sur ce dernier point les plaignants font observer que des conseillers municipaux ont pris part à la délibération relative à **l'implantation des éoliennes sur leur terrain**.

Sauf que la délibération litigieuse a été prise en décembre 2001, soit huit ans avant le dépôt de plainte avec constitution de partie civile. Un peu tard au regard du **délai de prescription triennal** applicable en matière délictuelle. Le juge d'instruction constate donc logiquement la prescription de l'action publique. Mais l'idée lui vient, pour contourner les règles relatives à la prescription, de poursuivre les élus du chef de recel. En effet au contraire du délit de prise illégale d'intérêts qui est un délit instantané, le recel est une infraction dite continue. Il en résulte que la prescription ne court pas tant que les receleurs sont en possession de l'objet du délit. Bref tant que les éoliennes sont implantées, les poursuites peuvent être engagées...

De fait les conseillers municipaux sont condamnés pour recel par le tribunal correctionnel du Puy-en-Velay à quatre mois d'emprisonnement avec sursis et à 8 000 euros d'amende, ce que confirme la cour d'appel de Riom.

La Cour de cassation annule cette condamnation par un attendu de principe : « le délit de recel de prise illégale d'intérêts ne peut être reproché à la personne qui aurait commis l'infraction principale, celle-ci fût-elle prescrite. »

Autant dire que l'on ne peut contourner les règles relatives à la prescription des auteurs d'une infraction en les poursuivant pour recel de cette même infraction.

Rappelons néanmoins que si le délit de prise illégale d'intérêts est une infraction instantanée qui se prescrit à compter du jour où la participation illégale a pris fin (en l'espèce le jour de la participation de l'élu à la délibération), il reste que la Cour de cassation a précisé que :

- « le délit de prise illégale d'intérêts se prescrit à compter du dernier acte administratif accompli par l'agent public par lequel il prend ou reçoit directement ou indirectement un intérêt dans une opération dont il a l'administration ou la surveillance ». Ainsi dans le cadre d'un contrat, ce n'est pas nécessairement la date de conclusion des conventions qui doit être retenue comme point de départ de la prescription, le juge devant rechercher si le prévenu, lors de l'exécution de ces contrats, n'a pas réalisé d'acte nouveau d'administration le plaçant en position de surveillé et de surveillant (1) ;
- le délai de prescription de l'action publique ne commence à courir, en cas de dissimulation destinée à empêcher la connaissance de l'infraction, qu'à partir du jour où celle-ci est apparue et a pu être constatée dans des conditions permettant l'exercice des poursuites. Ainsi tant qu'une ingérence est clandestine, le délai de prescription ne court pas (2).

Bref la prescription n'est pas si facilement acquise. D'ailleurs la Cour de cassation reproche également à la cour d'appel de ne pas avoir recherché elle-même si le délit de prise illégale d'intérêts était bien prescrit. Il appartiendra à la cour de renvoi de se prononcer sur ce point.

Ce qu'il faut en retenir

- L'auteur d'une infraction principale ne peut être poursuivi pour recel de cette même infraction.
- Les conseillers municipaux qui sont intéressés à un projet doivent s'abstenir de participer au vote mais également aux débats et à tout acte d'instruction du projet sous peine de se rendre coupable de prise illégale d'intérêts.
- Rappelons que pour le maire l'abstention au moment du vote ne suffit pas toujours dès lors qu'il est présumé avoir surveillance sur toutes les affaires de la commune. Il en est de même pour les adjoints dans leur domaine de délégation (suivre les liens proposés en fin d'article).
- Le délai de prescription de la prise illégale d'intérêts est, comme pour tous les délits, de trois ans. Le point de départ de la prescription est en principe le jour où cesse la participation de l'élu (ex : le jour où l'élu a participé à la délibération). Il existe cependant deux nuances importantes :
 - lorsqu'il y a un contrat à laquelle l'élu est intéressé directement ou par personne interposée (ex : marché public avec une entreprise de l'élu, embauche d'un proche...), il peut y avoir des ingérences pendant l'exécution du contrat, auquel cas le délai de prescription recommencera à courir à chaque nouvelle interférence ;
 - tant qu'un acte d'ingérence reste clandestin et n'a pu être découvert, le délai de prescription ne court pas. Ainsi à la faveur d'un changement de majorité municipale de vieux dossiers, que l'on pensait enterrés, peuvent refaire surface...

[Cour de cassation, chambre criminelle, 12 novembre 2015, N° 14-83073](#)

(1) Cour de cassation, chambre criminelle, 21 septembre 2005 N° 04-80474

(2) Cour de cassation, chambre criminelle, 16 décembre 2014, N° 14-82939

Textes de référence

- [Article 321-1 du code pénal](#)
- [Article 432-12 du code pénal](#)

Etes-vous sûr(e) de votre réponse ?

- La délivrance d'un permis d'aménager sur des parcelles mises en vente par les parents du maire peut-elle tomber sous le coup de la prise illégale d'intérêts bien que l'arrêté ait été signé par un adjoint ?

Réponse :

<http://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article3774>

- Un maire peut-il engager sa responsabilité pour prise illégale d'intérêts bien qu'il ait pris la précaution de ne pas participer au vote de la délibération à laquelle il était intéressé ?

Réponse :

<http://www.observatoire-collectivites.org/spip.php?article2757>

L'AMRF vous défend

En janvier, l'AMRF a interpellé plusieurs institutions ou ministres notamment sur les indemnités d'élus, les indemnités de présidents de syndicats, sur les normes Incendie, sur l'organisation scolaire.

36000 COMMUNES

Sommaire du n° 332 – Février 2016

Dossier

En attendant la DGF

Zoom sur le Plan ruralité

Patience, patience...

Actualités

Intercommunalités : sièges ou tabourets pour les communes rurales

PARTENARIATS

Collectif Ville Campagne

Construire sa stratégie d'accueil et d'attractivité :
Journée d'échanges le 11 février à Paris

En 2009, le Collectif Ville Campagne et Mairie-conseils ont co-construit une démarche d'accompagnement des territoires qui souhaitent élaborer une stratégie d'accueil et d'attractivité. Nous co-organisons une journée d'échanges, le jeudi 11 février à Paris, au cours de laquelle trois Communautés de communes aveyronnaises viendront témoigner de leur expérience. Il sera aussi question de centre-bourgs, de culture de l'accueil et d'économie de proximité. [La participation est gratuite mais l'inscription obligatoire.](#)

Finances

Evaluer votre commune avec Localnova

Notre partenaire propose une série d'outils dont plusieurs gratuits pour établir un panorama rapide et lisible pour l'aide à la décision. À découvrir sur http://www.localnova-finance.fr/v2/a-propos/outils-en-acces-libre_192.html

REVUE DE WEB

- Recommandations pour la passation d'un marché de numérisation d'un document d'urbanisme
[Télécharger la fiche technique](#)
- [Urbanisme : des documents utiles pour les PLU](#)
- [Les deuxièmes journées du numérique](#)
- [Avenant au contrat de présence poste territoriale](#)
- **Derniers communiqués de presse :**
[Les 10 mesures chocs pour répondre aux besoins urgents des habitants et des territoires ruraux](#)

[Couverture mobile : les associations d'élus demandent une remise à plat du dispositif](#)

Net-Infos est une publication de l'Association des Maires Ruraux

Responsable de la publication : Vanik Berberian, président de l'AMRF.
Rédaction : Equipe de l'AMRF.

Si vous souhaitez rejoindre l'AMRF, vous abonner à notre mensuel 36 000 Communes ou recevoir d'autres informations afin de mieux connaître l'AMRF et ses activités, merci de contacter Catherine Léone ou Ludivine Ottini au 04.72.61.77.20.

Vous pouvez également vous rendre sur le site internet des Maires Ruraux de France : <http://www.amrf.fr/> @maires_ruraux amrf@amrf.fr

